

PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Cadrage technique Secteur dit de la boucle de « Champneville »



SOMMAIRE

1. Objectifs.....	3
2. Conditions générales.....	3
3. Bénéficiaires	3
4. Périmètre d'éligibilité	4
5. Critères de priorisation.....	4
4. Indicateurs et cahier des charges.....	4
5. Montants	8

1. Objectifs

L'objectif principal est la **conservation de la valeur écologique de la Vallée de la Meuse que constituent les prairies extensives**.

Plus largement, l'objectif est de conserver la patrimonialité de ces milieux et d'augmenter leur attractivité ornithologique. Ces objectifs se traduisent par une augmentation des surfaces en prairies du lit majeur de la Meuse, une augmentation des surfaces en retard de fauche dans ce secteur ainsi que la diminution de la fertilisation azotée.

D'un point de vue surfacique, l'objectif est de combler la diminution des surfaces contractualisées en MAEC afin de **reconquérir à terme une centaine d'hectares de retard de fauche**.

Il est ainsi visé une **contractualisation avec 5 à 10 exploitants** sur le périmètre retenu.

Les objectifs se déploient également à l'échelle globale des exploitations, et se traduisent par l'augmentation des surfaces fleuries et du maintien des chaumes. Ces surfaces fournissent une niche écologique attractive à la micro et macro faune. Ces niches écologiques s'illustrent par une disponibilité accrue des ressources alimentaires, et la présence d'abris favorables.

2. Conditions générales

Cette expérimentation de paiements pour services environnementaux est votée pour la période 2017-2022.

L'attribution de l'indemnité par le Conseil départemental se fait dans la limite du budget voté par l'Assemblée Départementale, et sous contrôle des partenaires financiers.

3. Bénéficiaires

Afin de limiter l'effet opportuniste potentiel des aides et de cibler l'impact attendu, des critères d'accès aux PSE ont été définis en complément de ceux du dispositif notifié.

Un exploitant est éligible à condition de :

- **Ne pas avoir retourné plus de 5% de prairies permanentes** sur l'ensemble de la SAU de l'exploitation au cours des 3 dernières années glissantes.
- **Ne pas bénéficier de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques et/ou d'aides à l'agriculture biologique** définies aux articles 28 et 29 du règlement (UE) n°1305/20133. Lorsqu'il sollicite une aide au titre du PSE, l'agriculteur doit, sur la base d'une copie de son dossier de demande d'aides PAC pour la campagne considérée, justifier qu'il ne demande pas à bénéficier des aides précédemment citées que ce soit pour une demande initiale ou la poursuite d'un engagement.

Un exploitant qui se désengagerait d'une aide contractualisée ne serait pas éligible aux PSE jusqu'à la date de fin de son engagement.

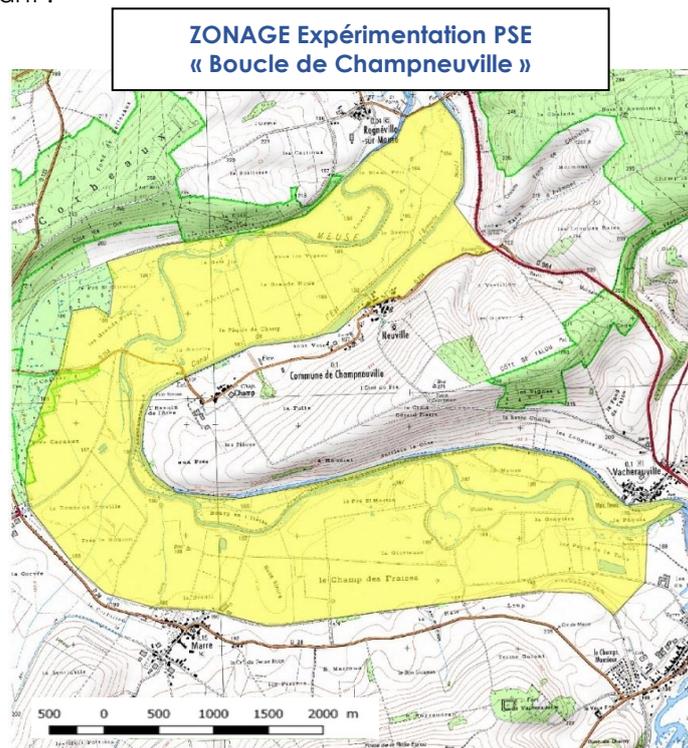
De plus, une exploitation doit s'engager sur ces indicateurs (*détail dans les sous-parties suivantes*) :

- **Exploiter au moins 5% de ses prairies** (PT et PP) dans la zone PSE, par rapport à la SAU totale de l'exploitation.

- **Engager au moins 0,5 % de couverts mellifères** par rapport à la surface en terres labourables de l'exploitation
- **Engager au moins 15% de la surface de ses prairies** présentes dans la zone PSE en retard de fauche : fauche tardive au 1^{er} juillet et/ou au 20 juillet.
- **Maintien des chaumes de céréales à paille**

4. Périmètre d'éligibilité

Le périmètre PSE dit de la « boucle de Champneville » s'étend de Regnéville à Vacherauville selon le zonage suivant :



5. Critères de priorisation

Il est envisagé une **contractualisation avec 5 à 10 exploitants** dans la limite des fonds alloués par l'Assemblée départementale.

Comme expliqué précédemment, de nombreuses mesures d'urgences ponctuelles de retard de fauche sont signées chaque année dans ce secteur. Les dossiers dont les candidats ont déjà signé des mesures d'urgences seront ainsi prioritaires.

Ensuite, les dossiers seront classés selon un **degré d'intérêt ornithologique**, défini par le nombre d'occurrences historiques des espèces d'intérêts.

6. Indicateurs et cahier des charges

Quatre indicateurs sont proposés pour leur rôle environnemental dans le domaine « gestion des systèmes de production agricole » :

- Sous domaine « **gestion des couverts végétaux** » :
 - Maintien et développement des surfaces en prairies
 - Développement des couverts mellifères
 - Maintien des chaumes de céréales à paille
- Sous domaine « **valorisation des ressources de l'agro-écosystème** » :
 - Prairies gérées de façon extensive ; indicateur divisé en 2 niveaux

Les indicateurs choisis sont complémentaires, et concernent aussi bien les éleveurs avec les prairies, que les céréaliers avec les couverts mellifères et le maintien des chaumes de céréales à paille.

Les tableaux indiquant la façon de calculer les indicateurs et la justification de leur choix se trouvent ci-après. Le suivi et le contrôle des indicateurs y sont indiqués, puis détaillés.

6.1 Maintien et développement des surfaces en prairies

Les prairies sont des éléments paysagers sources de nombreux services écosystémiques. Elles constituent une des composantes des systèmes de production. Leur maintien et développement sont donc liés aux choix d'orientations technico-économiques sur l'exploitation. La fixation des seuils ne peut se faire que localement, en considérant non seulement les enjeux environnementaux, mais aussi les références régionales relatives au développement des prairies et à leur place dans les systèmes de production.

L'objectif de cet indicateur est de permettre la conversion de parcelles en grandes cultures en prairies.

Domaine	Caractéristiques des systèmes de production agricole	
Sous-domaine	Gestion des couverts végétaux	
Indicateur	Pourcentage de prairies de la zone PSE sur la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation	
Définition	Une prairie permanente est une prairie non labourée depuis plus de 5 ans. A l'inverse les surfaces de production d'herbe ou autres plantes fourragères qui sont présentes depuis moins de 5 ans sont les prairies temporaires.	
Calcul	Surfaces en Prairies (ha) x 100 / SAU (ha)	
Seuil	Bas	15% Fixé à 15% compte tenu du fait que les prairies représentent en moyenne 15% de la SAU N2000 Vallée de Meuse (données DOCOB)
	Haut	100% Le projet PSE se voulant ambitieux et les prairies étant un habitat à favoriser, le taux est maximum pour être incitatif.
Objectif	Développer les surfaces en prairie de la zone PSE afin d'augmenter les habitats potentiels pour la reproduction des oiseaux.	
Services écosystémiques	Amélioration de la biodiversité, stockage du carbone, protection des sols, préservation des ressources en eau...	
Modalités de contrôle et suivi	Visite annuelle réalisée par l'animateur N2000 (0,5j/an). Notation : « Absence » ou « Présence » de prairie, par rapport à la déclaration.	

6.2 Développement des couverts mellifères sur les terres labourables

Un couvert mellifère consiste en l'implantation de plantes productrices de pollen et de nectar qui permettront aux insectes pollinisateurs de trouver plus facilement des ressources alimentaires de qualité tout en créant des points d'attraction. Ces zones de couverture mellifère constituent

également un couvert pour la faune sauvage, notamment le petit gibier, et contribuent au développement de la biodiversité en milieu cultivé. En effet, c'est une zone de quiétude, de reproduction, de nidification et d'élevage de mai à juillet, grâce à l'absence d'intervention.

Domaine	Caractéristiques des systèmes de production agricole	
Sous-domaine	Gestion des couverts végétaux	
Indicateur	Pourcentage de surface mellifère sur la surface en terres labourables de l'exploitation	
Définition	Couvert mellifère : un mélange d'au moins 3 espèces sur la liste des espèces mellifères éligibles au titre de la PAC. Implantation minimale du 01/03 au 31/08 minimum. Sans interventions après le 15/03.	
Calcul	Surfaces en couvert mellifères (ha) x 100 / surfaces en terres labourables (ha)	
Seuil	Bas	0 % Les couverts mellifères sont intéressants dès la première surface implantée
	Haut	10% Ce taux de 10% permet de rendre la mesure accessible et proportionnée face à la non récolte.
Objectif	Créer de la connectivité des habitats semi-naturels, favoriser la faune entomologique par la diversité floristique. Aspect visuel intéressant pour une communication vis-à-vis du grand public.	
Services écosystémiques	Amélioration de la biodiversité, stockage du carbone, fixation de l'azote	
Modalités de contrôle et suivi	Visite annuelle réalisée par l'animateur N2000. Notation : « Absence » ou « Présence » de couvert mellifère, par rapport à la déclaration et au regard des espèces floristiques présentes.	

6.3 Maintien des chaumes de céréales à paille

Le maintien des chaumes de céréales en place après les moissons est une pratique favorable à la petite faune sauvage sédentaire et migratrice. En effet, la conservation des chaumes permet le maintien dans les parcelles des oiseaux des champs, qui peuvent être considérés comme des auxiliaires en régulant le stock semencier présent à la surface des sols.

Les chaumes de 20 à 30 cm maintenus en juillet et août voire septembre favorisent certaines espèces sensibles. Cette démarche peut s'inscrire dans le cadre d'une interculture courte.

Pour la remise en culture, une destruction mécanique du couvert sera privilégiée, en suivant les conseils applicables pour la fauche tardive (vitesse d'avancement limitée, destruction du couvert autre que centripète).

Domaine	Caractéristique des systèmes de production agricole	
Sous-domaine	Gestion des couverts végétaux	
Indicateur	Pourcentage de surface en cultures dont les chaumes sont maintenus sur la surface en terres labourables	
Définition	Chaumes de céréales à paille d'une hauteur minimum de 20cm et maintenues jusqu'au 30/09.	
Calcul	Surfaces dont les chaumes sont maintenus (ha) x 100 / surfaces en terres labourables (ha) de l'exploitation	
Seuil	Bas	0 % Dès les premiers chaumes maintenus, cela constitue un refuge pour la petite faune sauvage.
	Haut	50 % Compte tenu de la rotation de cultures dans l'assolement d'une exploitation agricole, toutes les surfaces ne peuvent être maintenues en chaumes.
Objectif	Refuge pour la petite faune sauvage (oiseaux notamment)	
Services écosystémiques	Maintien de l'habitat, stockage semencier	

Modalités de contrôle et suivi	Visite annuelle réalisée par l'animateur N2000. Notation : « Absence » ou « Présence » de maintien de chaumes, par rapport à la déclaration.
--------------------------------	---

6.4 Prairies gérées de façon extensive

Afin de gérer une prairie de façon extensive et favorable à la biodiversité, un certain nombre de mesures sont à respecter. Elles peuvent être indiquées dans un cahier des charges type :

- **Cahier des charges de l'indicateur « prairies gérées de façon extensive » :**
 - Localisation des parcelles en fauche tardive au 1^{er} juillet (niveau 1) ou 20 juillet (niveau 2) au moment du diagnostic
 - Pas d'intervention mécanique au sein des parcelles engagées en fauche tardive entre le 15 mars et la date de fauche autorisée (1^{er} juillet ou 20 juillet) : épandage d'effluents d'élevage, de fertilisants P, K, herse de prairie
 - Absence de fertilisation minérale azotée au sein des parcelles engagées en fauche tardive
 - Fertilisation PK autorisée à hauteur de 45 unités minérales au sein des parcelles engagées en fauche tardive
 - Effluents d'élevage (fumiers, lisiers) autorisés
 - Digestats de méthanisation et boues de station d'épuration interdits au sein des parcelles engagées en fauche tardive
 - Absence de traitements phytosanitaires au sein des parcelles engagées en fauche tardive
 - Obligation de suivre une formation sur les bonnes pratiques de fauche au cours des 2 premières années
 - Limitation de la vitesse d'avancement du tracteur lors de la fauche à 10 km/h
 - Fauche de conservation (Allers-retours, centrifuge ...)
 - Absence de fauche nocturne
 - Hauteur de coupe : 8 cm du sol
 - Autorisation pour la réalisation d'un suivi de fauche par le Département ou un prestataire, d'où nécessaire communication de la date de fauche.

Domaine	Caractéristiques des systèmes de production agricole	
Sous-domaine	Valorisation des ressources de l'agro-écosystème	
Indicateur	Pourcentage de prairies non fauchées (à date indiquée), avec absence de fertilisation minérale azotée, sur la surface en prairie de l'exploitation	
Définition	Prairies permanentes et temporaires engagées en fauche tardive et sans fertilisation azotée	
Calcul	Surfaces en prairies non fauchées (1 ^{er} juillet ou 20 juillet) avec absence de fertilisation minérale azotée (ha) x 100 / surface en prairies (ha)	
Seuil	Bas	0% pour niveau 1 et 2 L'intérêt biodiversité est ressenti dès la première surface engagée en retard de fauche, sans fertilisation azotée.
	Haut	50% (niveau 1) / 25% (niveau 2) Deux niveaux ont été fixés afin d'engager un maximum de prairies en retard de fauche tout en privilégiant la date de fauche la plus éloignée, celle-ci étant la plus favorable à l'avifaune
Objectif	Permettre la reproduction des espèces prairiales (Rôle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés).	

Services écosystémiques	Favoriser les ressources alimentaires et la diversité floristique
Modalités de contrôle et suivi	<p><u>Fertilisation et travaux mécaniques :</u> Visite annuelle entre le 15/03 et 30/03. Notation : « Absence » ou « Présence » de traces d'engins correspondant à un traitement parcellaire.</p> <p><u>Fauches :</u> Visites annuelles réalisées par l'animateur N2000, le 30/06 et 19/07. Notation : « Absence » ou « Présence » de fauche pour les parcelles déclarées en début d'année. Observations de la diversité floristique inhérente à la fertilisation minérale azotée.</p> <p><u>Type de fauche :</u> Observations réalisées lors des suivis de fauche classiques.</p>

5. Montants

Les montants retenus maximum pour la création et pour le maintien des systèmes de production agricole sont respectivement de **260€/ha et 146€/ha**.

De plus, ce projet expérimental PSE se veut plus ambitieux que les mesures MAEC actuellement proposées sur le territoire. Ainsi, une exploitation agricole pourra prétendre à un **montant total d'aide PSE plafonnée à 12 000 €/an**.

La totalité des aides ne pourra toutefois en aucun cas dépasser le budget alloué global de **250 000 € sur les 5 années**, soit **50 000 €/an**, conformément aux dispositions arrêtées par l'Assemblée départementale.

Le dispositif étant financé à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, toute contractualisation reste soumise à validation de conformité par l'établissement.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le :

**Direction de la Transition Ecologique
Service Environnement – Agriculture
Chargée de mission Natura 2000 Vallée de la Meuse**

03 29 45 78 17 – lucie.sepulchre@meuse.fr

<http://vallee-meuse.n2000.fr>